

Arrêté n° 2016-1327/GNC du 28 juin 2016 modifiant la pharmacopée en vigueur en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ancien code de la santé publique applicable à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-1081/GNC du 23 avril 2014 fixant la pharmacopée en vigueur en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : La pharmacopée en vigueur en Nouvelle-Calédonie est composée des textes de la huitième édition de la pharmacopée européenne et de ses addenda, et des textes de la onzième édition de la pharmacopée française dans sa version mise à jour au 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

En l'absence de Valentine Eurisouke,
*Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie*
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES

Arrêté n° 2016-1329/GNC du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 2015-387/GNC du 17 mars 2015 relatif au renouvellement du conseil d'administration de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 47 du 30 décembre 2004 portant dispositions générales sur la création d'un établissement public à caractère administratif et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonction de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-387/GNC du 17 mars 2015 relatif au renouvellement du conseil d'administration de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC) ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des enseignants de la filière santé au conseil d'administration de l'IFPSS-NC en date du 24 février 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des enseignants de la filière sociale au conseil d'administration de l'IFPSS-NC en date du 24 février 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des étudiants de la filière santé au conseil d'administration de l'IFPSS-NC en date du 24 février 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des élèves de la filière sociale au conseil d'administration de l'IFPSS-NC en date du 24 février 2016,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Le point 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-387/GNC du 17 mars 2015 susvisé, est modifié comme suit :

« 10. Représentants des enseignants et des personnes en formation de chacune des deux filières de formation de l'IFPSS-NC :